



## Département de l'AIN

### Communauté de communes de la Veyle

CONCLUSIONS et AVIS de la COMMISSION d'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, LE PROJET D'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT ET LES PROJETS DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DE CROTTET, CHAVEYRIAT ET SAINT-JEAN-SUR-VEYLE.

Enquête du vendredi 13 janvier 2023 – 9h au lundi 13 février 2023 – 17h30

Arrêté de Monsieur le Président de la communauté de communes de la Veyle n°20221215-01AP en date du 15 décembre 2022

Commission d'enquête :

Jean Lou BEUCHOT – Président

Alain PICHON – commissaire enquêteur

Patrick RUFFILI – commissaire enquêteur

**Destinataires :**

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Veyle

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon

## SOMMAIRE

|       |  |    |
|-------|--|----|
| I.    | GENERALITES .....  | 3  |
| 1.1   | Objet de l'enquête publique .....  | 3  |
| 1.2   | Le contexte et les enjeux du projet .....  | 3  |
| 1.3   | Les objectifs du projet .....  | 6  |
| 1.4   | Historique et élaboration du projet de PLUi .....  | 8  |
| 1.5   | Modalités de l'enquête publique .....  | 9  |
| II.   | CONCLUSIONS MOTIVÉES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE .....  | 10 |
| 2.1   | SUR LA PREPARATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE : .....  | 10 |
| 2.1.1 | Sur l'association des communes à l'élaboration du projet de PLUI : .....                             | 10 |
| 2.1.2 | Sur la concertation du public dans la phase d'élaboration : .....                                    | 11 |
| 2.1.3 | Sur la consultation des personnes publiques associées (PPA) et de la MRAE : .....                    | 12 |
| 2.1.4 | Sur la consultation des communes , des PPA et de la MRAe, préalablement à l'enquête publique : ..... | 12 |
| 2.1.5 | Sur la préparation et l'organisation de l'enquête publique: .....                                    | 13 |
| 2.1.6 | Dossier d'enquête publique .....   | 14 |
| 2.1.7 | Sur le déroulement de l'enquête publique et sur le nombre des contributions déposées: .              | 15 |
| 2.2   | SUR LE PROJET DE PLUi: .....   | 16 |
| 2.2.1 | Sur le thème de l'organisation territoriale : .....  | 16 |
| 2.2.2 | Sur le thème des milieux naturels et de la biodiversité : .....                                      | 17 |
| 2.2.3 | Sur le thème de l'eau .....  | 18 |
|       | L'hydrologie et l'alimentation en eau .....  | 18 |
|       | L'assainissement .....   | 19 |
| 2.2.4 | Sur le thème du climat et de l'énergie : .....   | 20 |
| 2.2.5 | Sur le thème du règlement : .....  | 21 |
| 2.2.6 | Conclusion : .....   | 22 |
| III.  | AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE .....  | 22 |
| 3.1   | Les Réserves .....   | 23 |
| 3.2   | Les Recommandations .....  | 24 |

## I. GENERALITES

### 1.1 Objet de l'enquête publique

La présente enquête porte sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de 18 communes du territoire de la Communauté de Communes de la Veyle. L'objectif est de réglementer le droit des sols sur le territoire et d'articuler l'urbanisme avec les politiques liées à l'habitat et les grands objectifs définis en matière de développement économique, de mobilité et d'environnement.

Cette enquête concerne également l'abrogation de la carte communale de la commune de Saint-André d'Huiriat et les projets de périmètres délimités des abords des communes de Chaveyriat, Crottet et Saint Jean sur Veyle. Ces projets font l'objet de conclusions séparées.

L'autorité organisatrice en est La communauté de communes de la Veyle également porteur du projet.

L'objectif de ce projet est de réglementer le droit des sols sur ce territoire et d'articuler l'urbanisme avec les politiques liées à l'habitat et les grands objectifs définis en matière de développement économique, de mobilité et d'environnement.

Pourquoi un PLUi plutôt que 18 PLU ?

- > C'est l'élaboration d'un projet de territoire à bonne échelle
- > C'est l'harmonisation et la cohérence dans les règles d'urbanisme
- > C'est la mutualisation et l'économie des ressources et des moyens

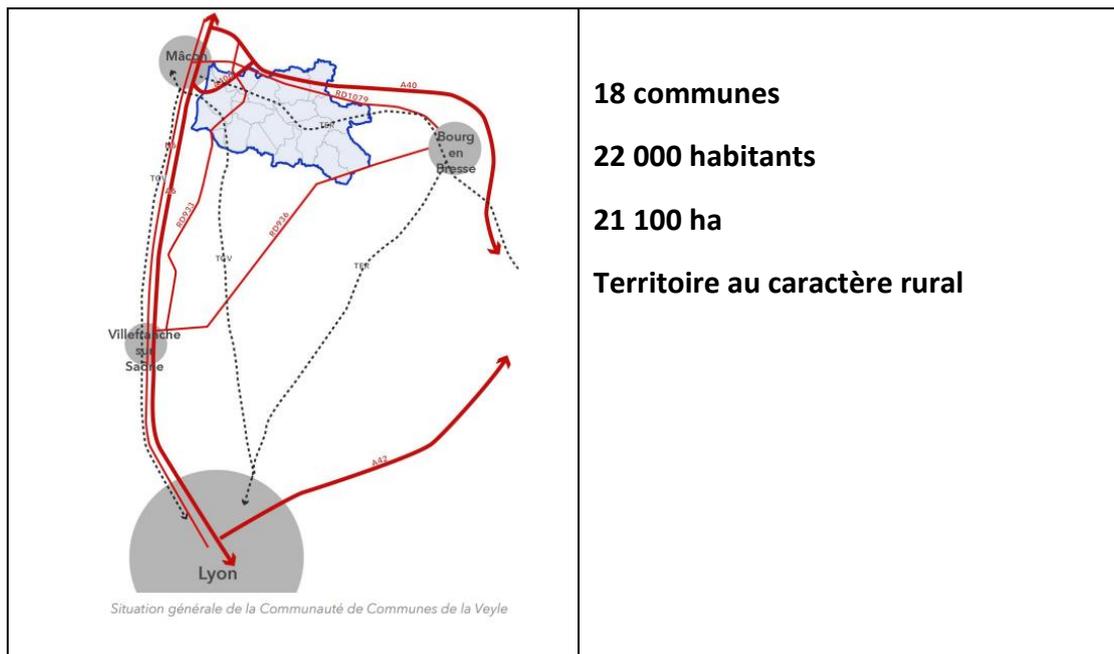
**Le PLUi est le document d'urbanisme de référence pour un groupement de communes (EPCI) et permet de coucher sur papier une vision pour tout un territoire.**

- Les politiques sectorielles, hier différentes et parfois non-concertées, sont désormais mises en cohérence. **Chacun ne travaille pas dans son secteur, mais bien en lien avec le territoire voisin.**
- **Le PLUi permet de mutualiser le savoir-faire**, les compétences et les moyens sur un territoire plus global. Il permet de mieux organiser la solidarité entre les communes, et donc de développer une approche mieux concertée pour la gestion du foncier, la valorisation du patrimoine, etc.
- **Le PLUi permet aux communes** qui y participent d'avoir entre les mains un document fort pour leur développement économique, qui évoque tous les sujets comme l'habitat, la gestion de l'énergie, la qualité paysagère. Le PLUi a pour ambition de dessiner une vision du territoire à 10 ou 15 ans. Une telle vision qu'il est souvent compliqué d'obtenir à l'échelle plus modeste d'une commune.

C'est un document de planification qui fixe les **orientations d'aménagement** et les **règles d'urbanisme** du territoire de la Communauté de communes entre 2022 et 2032.

### 1.2 Le contexte et les enjeux du projet

Le territoire de la Veyle se situe dans l'Ain, en limite Ouest du territoire départemental. L'intercommunalité est limitrophe à l'Ouest avec l'Agglomération Mâconnaise, et avec l'agglomération Burgienne à l'Est. Elle se situe à environ 80 km au Nord de Lyon et son agglomération.



C'est un territoire au caractère rural qui compte **22 033 habitants au 1er janvier 2016**, soit une densité relativement faible de 90 103 habitants/km<sup>2</sup> (densité légèrement plus faible que le département de l'Ain, avec 109 hab/km<sup>2</sup>).

Le territoire de la Veyle est structuré autour de **deux polarités que sont les unités urbaines de Pont-de-Veyle / Laiz / Crottet d'une part** avec 4565 habitants **et e Vonnas, d'autre part** avec 2 929 habitants.

Le territoire de la Communauté de communes de la VEYLE se caractérise par une forte attractivité résidentielle en raison d'une position géographique stratégique liée à la proximité de l'agglomération mâconnaise et de l'agglomération de Bourg-en-Bresse et d'un maillage important du territoire en infrastructures de transport structurantes (A6, A 40, A406, RCEA, Gare TGV...).

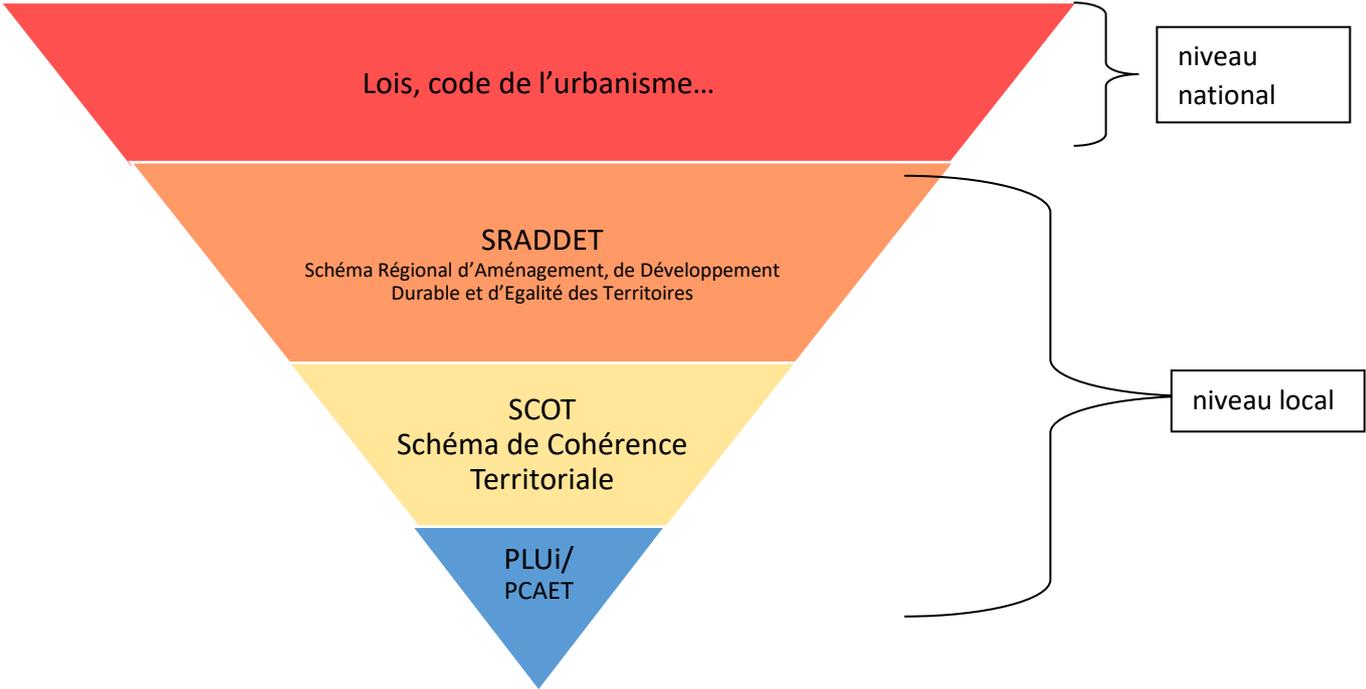
Aussi, les principaux enjeux affichés par le projet sont-ils :

- Un projet de territoire équilibré et ambitieux par une politique d'urbanisme au service de la cohésion sociale, de la qualité de vie et d'un habitat plus durable
- Une économie dynamique et durable en assurant la présence des activités économiques
- Un cadre de vie attractif et préservé
- Un fil conducteur : la modération foncière de la consommation des espaces et la lutte contre

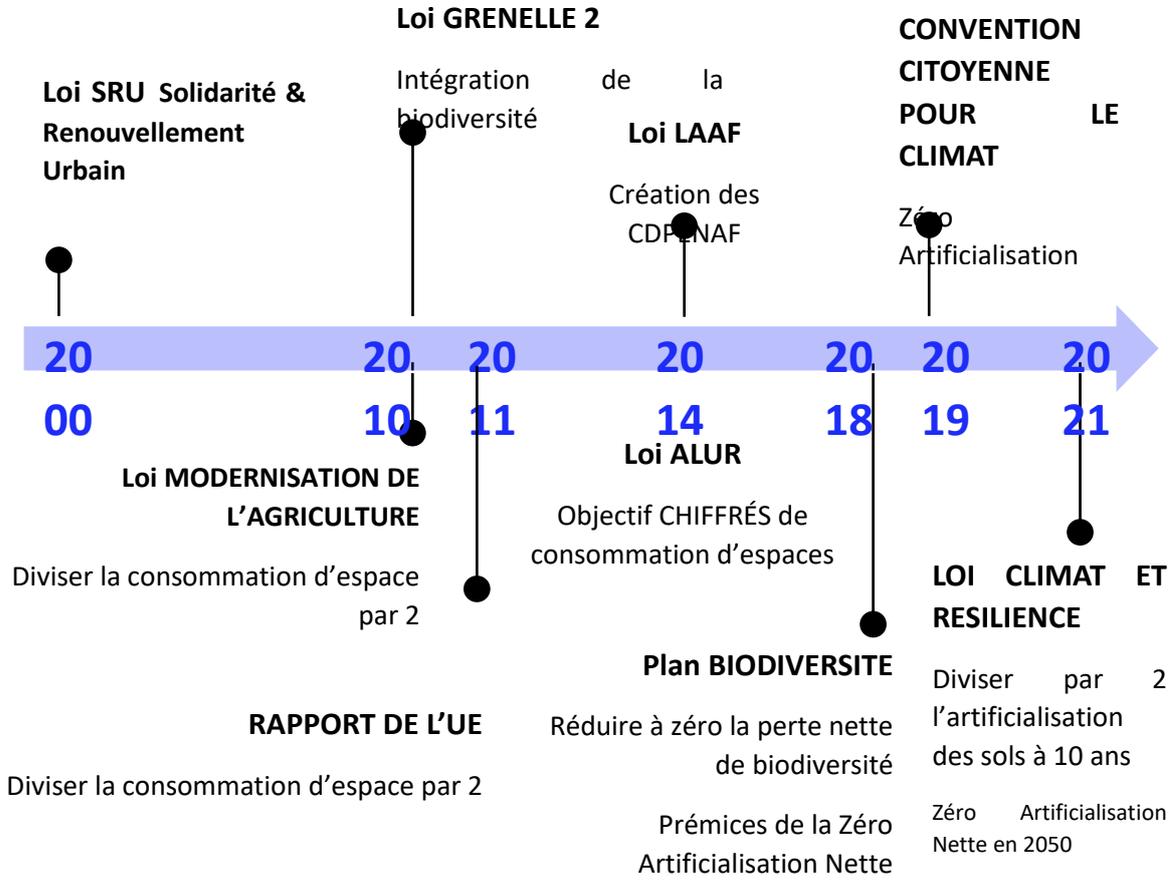
## LE PLUI ET SON CONTEXTE

Le Plui est régi par des lois et règlements au niveau national, doit prendre en compte et/ou, être compatible avec des documents d'ordre supérieur au niveau local.

- Lois, code de l'urbanisme...



- LE PLUI ET SON CONTEXTE : niveau national



Zoom sur la loi Climat et Résilience : adoptée le 20 juillet 2021, promulguée et publiée au Journal officiel le 24 août 2021

Diviser par deux le rythme d'artificialisation des sols sur les dix prochaines années par rapport à la décennie précédente d'ici 2030, dans le but d'atteindre la zéro artificialisation nette d'ici 2050 (article 183)

→ La loi demande aux SCoT et aux PLU(i) de traduire ces objectifs localement dans les 2 ans à venir

- LE PLUI ET SON CONTEXTE : niveau local

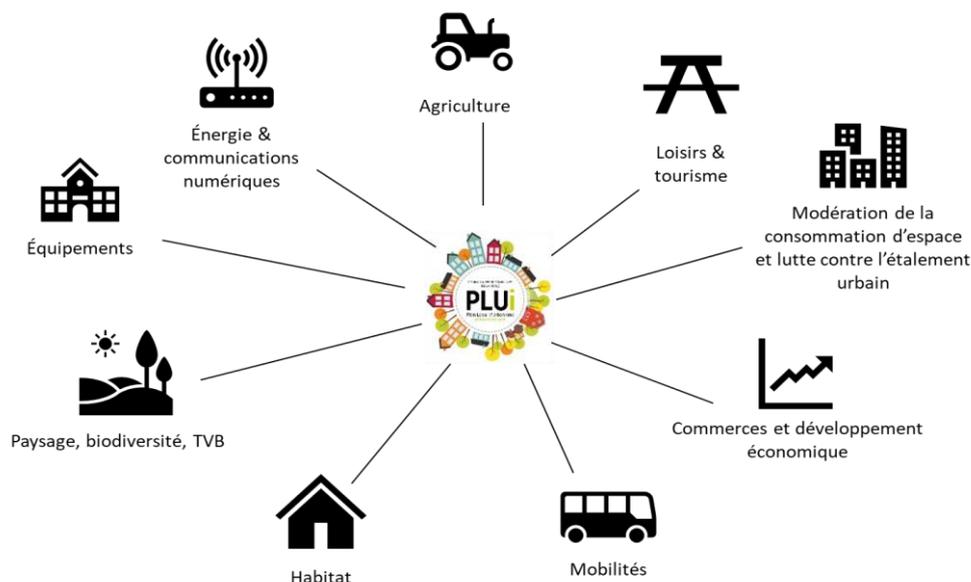
Selon l'Etat, le PLUI de la Veyle doit :

- Intégrer les objectifs de la loi Climat et Résilience
- Concentrer le développement dans les pôles structurants : Pont-de-Veyle/Crottet/Laiz, Vonnas et Mézériat
- Identifier les surfaces disponibles dans l'enveloppe urbaine
- Justifier chaque zone constructible selon le projet démographique
- Ne pas dépasser les seuils de surfaces constructibles par commune  
→ Tout projet incompatible avec le PLUI doit faire l'objet de sursis à statuer.

### 1.3 Les objectifs du projet

Le PLUI est un projet d'aménagement de l'espace, élaboré à partir d'une connaissance élargie du territoire intercommunal, intégrant les orientations d'un projet partagé. La délibération de prescription du PLUI a défini les objectifs suivants :

« Le projet de la Communauté de communes de la VEYLE devra concilier de nombreuses ambitions : le soutien au développement des activités du territoire (artisanales, commerciales, agricoles, touristiques,...), une croissance équilibrée de l'habitat en lien avec la présence de services et d'équipements, la protection des espaces naturels sensibles ou d'intérêts remarquables, la mise en valeur du patrimoine, la préservation du cadre de vie des habitants... dans le respect d'une identité locale encore présente. Les objectifs listés ci-dessous ont pour vocation de définir un premier cadre d'intentions pour l'élaboration du futur projet de PLUI »



**L'habitat** - Concernant l'habitat dans le PLUi, les objectifs de la Communauté de communes s'appuient sur 2 axes forts :

- ✓ définir une stratégie d'accueil des nouveaux arrivants et permettre l'accomplissement d'un parcours résidentiel complet pour tous les habitants de l'intercommunalité ;
- ✓ développer une réflexion sur la qualité architecturale, paysagère et environnementale des constructions nouvelles, notamment lorsqu'elles se développent au sein d'ensembles bâtis anciens de façon à respecter, au mieux, le caractère des lieux

**Équipements et services** - Le territoire intercommunal est assez bien doté en termes d'équipements publics, de services à la population et de structures associatives avec une complémentarité des équipements de proximité communaux et des équipements structurants communautaires.

Concernant les équipements et les services dans le PLUi, la Communauté de communes se fixe pour objectifs de mener une réflexion d'ensemble sur les **équipements et les services, avec les besoins liés à l'accroissement de population**, visant ainsi à **rationaliser le fonctionnement des structures communales et communautaires existantes**.

**Activités d'entreprises et commerces** - La Communauté de communes de la Veyle se caractérise par une dynamique de développement économique, le plus souvent en lien avec la proximité des infrastructures de transport (autoroutes notamment).

Parmi ses objectifs en matière de développement économique, la Communauté de communes souhaite

- ✓ Mener une réflexion d'ensemble sur le **développement des espaces d'activités** du territoire en fonction des atouts géographiques et des objectifs de maintien des emplois dans le respect des enjeux environnementaux et agricoles ;
- ✓ **Evaluer les conditions de maintien ou de développement des commerces de proximité dans les centres bourgs** et inscrire les mesures d'accompagnement des projets potentiels

**Activités agricoles** Le territoire reste encore à dominante rurale même si le nombre d'exploitations se raréfie. Concernant l'agriculture dans le PLUi, les objectifs de la Communauté sont les suivants :

- ✓ **pérenniser les activités agricoles du territoire**, en recherchant à protéger leurs espaces dédiés du développement résidentiel ;
- ✓ identifier et maintenir **l'ensemble des dynamiques agricoles locales** ;
- ✓ concevoir la protection des activités agricoles en intégrant tous les enjeux de développement et de valorisation du territoire ;
- ✓ inscrire un projet concerté de **maintien d'un réseau de chemins ruraux** pour l'agrément des habitants.

**Environnement et paysage** Concernant l'environnement dans le PLUi, les objectifs de la Communauté sont les suivants :

- ✓ **préserver le paysage du Val de Saône et de la limite Nord de la Dombes, le bocage bressan** ; ces paysages ont, non seulement une valeur patrimoniale et identitaire, mais également une valeur physique et écologique ;
- ✓ **Identifier et protéger les trames vertes et bleues** en lien avec les grands espaces de nature du territoire : les prairies humides de Saône et de la Dombes, la vallée de la Veyle et ses affluents, et de l'Avanon, les zones humides ponctuelles, ainsi que leurs fonctionnalités biologiques (corridors, continuités biologiques...) ;
- ✓ **Prendre en compte notamment le risque d'inondation** dans le développement urbain ;
- ✓ **Intégrer les projets Agenda 21** sur le territoire

**Culture, patrimoine et tourisme** Concernant la culture, le patrimoine et le tourisme dans le PLUi, les objectifs de la Communauté de communes sont les suivants :

- ✓ étudier le **potentiel de développement touristique du territoire** sur la base d'un recensement des éléments du patrimoine bâti ou naturel (ensembles bâtis, fermes, moulins, lavoirs, puits, ponts, pigeonniers, réseau de vannage, végétation remarquable, prairies humides...);
- ✓ **intégrer des projets de valorisation** : itinéraires de découverte faisant connaître certains espaces naturels, projets d'aménagement mettant en valeur le patrimoine bâti remarquable (ex. V50, itinéraire le long de la Veyle...);
- ✓ **étudier les projets d'hébergement touristique.**

**Déplacements** Le développement de l'habitat, disséminé sur le territoire sous forme de nouveaux quartiers peu denses, a généré un étalement urbain important, rendant inéluctable l'utilisation de la voiture individuelle en particulier pour les déplacements domicile-travail.

Parmi ses objectifs en matière de déplacements dans le PLUi, la Communauté de communes souhaite **favoriser des pratiques en termes de mobilité douce sur le territoire**, et étudier, pour les déplacements quotidiens de plus longue distance, une **complémentarité avec les transports collectifs en favorisant notamment l'intermodalité** (emplacements de co-voiturage, de stationnement 2 roues...).

## 1.4 Historique et élaboration du projet de PLUi

La communauté de communes de la Veyle est issue de la fusion au 1er janvier 2017 de la Communauté de communes du canton de Pont de Veyle et de la Communauté de communes des Bords de Veyle.

Le territoire de la Veyle disposait de documents de planification allant de la carte communale en passant par le RNU, les POS et les PLU. Cette diversité de documents ne permettait pas de mener une politique ambitieuse, cohérente et adaptée. Afin de préciser son projet de planification à l'échelle intercommunale à court, moyen et long terme, la collectivité a souhaité élaborer un PLUi.

Parmi les 18 communes de la Communauté de communes de la Veyle, 13 disposent d'un document d'urbanisme. ( 12 PLU et 1 carte communale). Les communes de Biziat, Cormoranche-sur-Saône, Grièges, Laiz et Saint-Julien-sur-Veyle ne disposent actuellement pas de document d'urbanisme et sont soumises au Règlement National d'Urbanisme.

### LE PLUI ET SON ELABORATION :

#### - Une co-construction avec les élus des 18 communes depuis 2018

Le PLUi s'est construit par étapes successives, suivant une logique de projet classique, comme pour un PLU communal: **diagnostic** et **enjeux – orientations et objectifs – moyens**

- ✓ 50 entretiens avec les communes sur le zonage et autres
- ✓ 14 comités techniques ⇔ Réunions de travail des vices présidents
- ✓ 4 conférences des maires
- ✓ 9 comités de pilotages ⇔ Réunions de validation avec maires et élus référents de chaque commune
- ✓ Une co-construction avec les acteurs locaux et partenaires

Avec les partenaires institutionnels :

- Mars 2019 : réunion Diagnostic
- Novembre 2019 : réunion PADD
- Septembre 2021 : Réunion Traduction réglementaire

Avec le public : 3 réunions publiques

- Mai 2019 : Diagnostic
- Novembre 2019 : PADD
- Septembre 2021 : Traduction règlementaire

### Les Temps forts :

- Avril 2018 : prescription du PLUi par délibération du conseil communautaire (définition des objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi)
  - Septembre 2019 : clôture de la phase diagnostic en conférence des maires
  - Décembre 2019 : débat et validation du PADD dans chaque conseil municipal
  - Janvier 2020 : débat et validation du PADD en conseil communautaire
  - Septembre 2020 : clôture de la phase PADD en conférence des maires
  - Janvier 2021 : validation de la traduction règlementaire par les communes
  - Novembre 2021 validation du débat complémentaire sur les orientations générales du PLUi
  - Juillet 2022 délibération de la CCV arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation
- *le travail effectué depuis le lancement des études en septembre 2018 a mobilisé plus d'une centaine d'élus, les services de la CCV et de l'agence Espaces & Mutations. Les partenaires institutionnels ont également été fortement associés dans cette co-construction.*
- *les temps forts du PLUI : validation du diagnostic en 2019, débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans les conseils municipaux en décembre 2019 et en conseil communautaire le 28 janvier 2020. Chacune de ces phases a fait l'objet d'une réunion publique*

## 1.5 Modalités de l'enquête publique

Par lettre en date du 10 octobre 2022, Monsieur de Président de la Communauté de Communes de la Veyle, a demandé au président du tribunal administratif de LYON la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet les projets de PLUI de la Communauté de Communes de la Veyle, l'abrogation de la carte communale de Saint-André d'Huriat, la définition de Périmètres Délimités d'Abords sur le ressort des communes du Crottet, de Chaveyriat et de Saint-Jean sur Veyle..

Par décision, en date du 02 décembre 2022, N° E22000125/69, le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné une commission d'enquête composé de messieurs BEUCHOT Jean-Lou, président, PICHON Alain et RUFFILI Patrick, commissaires enquêteurs.

Par arrêté en date du 15 décembre 2022 le Président de la Communauté de Communes de la Veyle prescrivait l'ouverture d'une Enquête Publique unique, portant sur les projets cités supra.

L'enquête, s'est déroulée du vendredi 13 janvier 2023 à 09h00 au lundi 13 février 2023 à 17h30, pour une durée totale de trente-deux jours.

12 permanences de 3h, dans les communes, étaient initialement prévues ; en raison du nombre important de visiteurs, la permanence de Mézériat a été doublée.

Le président de la commission a rencontré l'autorité organisatrice les 25 novembre 2022 et le 13 décembre 2022.

La commission s'est réunie avec l'autorité organisatrice les 3 janvier 2023 et 21 février 2023.

La commission s'est réunie les 25 janvier, 7 février, 18 février, 8 mars, 10 mars et 13 mars 2023.

Précédemment à l'ouverture de l'enquête, les commissaires enquêteurs ont rencontrés tous les maires des communes des lieux de permanences et quelques autres dont les réponses pouvaient être considérées comme utiles à la compréhension des enjeux.

## II. CONCLUSIONS MOTIVÉES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

### 2.1 SUR LA PREPARATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme précise que l'élaboration ou la révision de PLU se doit de faire l'objet d'une concertation, associant pendant toute la phase d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées.

Cette étape de concertation préalable s'est déroulée dans une stricte observation des prescriptions réglementaires:

- 1° Par une phase de consultation et de collaboration avec les élus des communes de la Communauté de Communes de la Veyle.
- 2° Par un volet concertation du public, dans la phase d'élaboration du projet.
- 3° Par un processus de concertation des personnes publiques associées (PPA) et de la MRAE

#### 2.1.1 Sur l'association des communes à l'élaboration du projet de PLUI

Les modalités de consultation des communes dans l'élaboration du projet de Plan Local Intercommunal de la Communauté de Communes de la Veyle, ont été définies dans le cadre des délibérations du Conseil Communautaire, en date du 23 avril 2018.

Cette phase collaborative avec les élus s'est traduite par des échanges soutenus entre les instances communautaires (commissions de la CCV) et les composantes communales (Conseils Municipaux, référents PLUI, commissions d'urbanisme, groupes de travail). Elle a induit la constitution d'un Comité Technique, organe de recueil et d'organisation des problématiques, dont les travaux étaient ensuite soumis à un Comité de Pilotage. Cette dernière composante dégageait alors des propositions soumises à une validation des Maires puis une approbation du Conseil Communautaire.

Ainsi, pendant la phase d'élaboration du projet de PLUI, soit du 12 septembre 2018 au 23 mai 2022, se tinrent les réunions de concertation avec les élus, ou leurs représentants suivantes :

- > quatre conférences des Maires,
- > le Comité Technique siégea à seize reprises,
- > le Comité de pilotage se réunit à huit reprises,
- > le projet fut plusieurs fois débattu au sein des conseils municipaux, de décembre 2019 et janvier 2020,

- > Deux cycles d'entretiens individuels entre les instances communautaires et les maires se tinrent en novembre 2020, puis au cours de la période 2021/2022,

Enfin, le fruit de ces échanges soutenus avec les élus, donnèrent lieu à débats en Conseil Communautaire, respectivement les 28 janvier et 29 septembre 2020.

En conclusion la commission considère, que les communes, au travers de leurs représentants, furent étroitement associées à la phase d'élaboration du projet de PLUI, en totale concertation avec les instances communautaires.

### 2.1.2 Sur la concertation du public dans la phase d'élaboration

En préalable à la procédure d'Enquête Publique, une phase d'information et de concertation du public fut mise en œuvre. Les moyens alors mobilisés à ces fins, dans le cadre de l'élaboration du projet de PLUI ont été les suivants :

Un affichage de la délibération du 23 avril 2018 prescrivant l'élaboration d'un PLUI, au siège de la C.C.V, ainsi que dans chaque mairie des communes concernées par le projet, sur le ressort de la Communauté de Communes.

Une information délivrée sur le site internet de la Communauté de Communes de la Veyle, relayée au niveau des communes, au travers de leur adresse internet ou bulletins municipaux.

La mise à disposition du public, au siège de la C.C.V, d'une registre d'expression et ce pendant toute la durée d'élaboration du projet de PLUI.

La publication plus particulièrement, dans les bulletins municipaux, dans le magazine « La Veyle » de septembre 2018 et sur les réseaux sociaux des études relevant de l'élaboration du projet de PLUI .

La diffusion par la Communauté de Communes de la Veyle, de deux plaquettes d'information à l'intention du public, présentant les enjeux de ce projet de territoire.

La capacité ménagée au public, d'écrire au Maires et au Président de la Communauté de Communes.

**Trois réunions publiques**, initiées à chaque phase d'élaboration du projet. Ces rencontres entre le public et les instances communautaires, avaient respectivement pour objet :

- 1° un diagnostic préalable,
- 2° une mise en adéquation avec les objectifs imposés par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable,
- 3°- une proposition de traduction réglementaire du projet.

Ces réunions se sont tenues du 13 mai 2019 au 16 septembre 2021.

L'examen de ces dispositions nous porte à confirmer que l'obligation réglementaire d'information et de concertation du public, dans la phase d'élaboration du PLUI de la Communauté de Communes de la Veyle, a été en l'espèce observée.

### 2.1.3 Sur la consultation des personnes publiques associées (PPA) et de la MRAE

Cette phase d'échanges avec les acteurs locaux et les personnes associées, ayant pour objet le projet de PLUI, sur le ressort de la C.C.V, induisait en corollaire, à une concertation sur l'observation du Plan «Climat-Air-Energie-Territorial».

Cette démarche conduisait à la mise en œuvre d'ateliers thématiques ( attractivité du territoire, transport/mobilité, agriculture et environnement, développement économique, commerce, tourisme, patrimoine, paysage). Ces ateliers se tenaient de mai à juin 2020.

Dans ce cadre, l'ensemble des Personnes Publiques Associées étaient consultées à l'occasion de trois réunions thématiques :

Réunion PPA du 21 mars 2019, valant diagnostic.

Réunion PPA du 15 novembre 2019, pour examen de conformité du projet de PLUI avec les exigences du Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

Réunion PPA du 07 septembre 2019, visant à une traduction réglementaire du projet de PLUI.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale était, quant à elle saisie le 5 août 2022 par les autorités compétentes, pour avis , conformément aux prescriptions des articles R104-21 et L 104-6 du Code de l'Urbanisme. Dans sa délibération, en date du 4 novembre 2022, cette instance environnementale, rendait un avis circonstancié et donnait communication de ses recommandations, à la Communauté de Communes de la Veyle.

L'ensemble des observations formulées par la MRAE, faisait l'objet d'un mémoire en réponse de la part des instances communautaires, en date du 14 décembre 2022.

### 2.1.4 Sur la consultation des communes , des PPA et de la MRAe, préalablement à l'enquête publique

En ce qui concerne les 18 communes concernées, 10 ont émises un avis favorable sans réserve et 8 avec un avis favorable avec réserve(s).

Majoritairement, les réserves portent sur : la densification des logements, la constructibilité des STECAL, les aménagements des OAP voire des demandes particulières concernant des adaptations à l'architecture locale.

Les PPA, ont exprimé de nombreuses recommandations et réserves.

Pour la commission, les plus importantes sont les suivantes :

L'avis des services de l'état qui assortit son avis favorables de réserves concernant des points de règlements qui pourraient fragiliser juridiquement le PLUi et des recommandations à prendre en compte afin de faciliter la lisibilité et l'application du PLUi.

Celles-ci concernent plus particulièrement : la densification et la mobilité, la consommation foncière, les OAP, la préservation des espaces agricoles.

Enfin, les services de l'état font des remarques sur la correction d'erreurs matérielles et les OAP pour améliorer leur aspect qualitatif.

L'avis de la CDPENAF, avec avis favorable assorti d'une réserve concernant un STECAL.

L'avis de la Chambre d'agriculture, avis favorable avec demandes et réserves, concernant la limitation foncière, en matière d'habitat, en matière d'économie et d'équipements. Mais également concernant des dispositions applicables aux zones A, N et 1 AU.

L'avis de France Nature Environnement (FNE) assorti d'un avis réservé concernant la consommation d'espace en matière d'économie et d'équipements, le calcul du nombre de logements à construire, la réalisation d'emplacements réservés sur des zones humides, la demande de protection de la biodiversité par changements de zonages 2 Aux en Agricole ou Naturel.

L'autorité environnementale, a formulé de nombreuses recommandations. Concernant la consommation d'espaces, la protections des milieux naturels, de la biodiversité et les continuités écologiques, le changement climatique, la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Les avis des communes, des PPA, des autres personnes publiques consultées ainsi que celui de la MRAe, ont été intégrés au dossier soumis à l'enquête publique et font l'objet d'un Procès-verbal de synthèse et d'un mémoire en réponse de la CCV, joint en annexe au rapport.

En conclusion la commission considère que la consultation pour avis des conseils municipaux, des personnes publiques associées (PPA) et des autres personnes et organismes concernés, a été bien organisée. Cette consultation s'est déroulée conformément au code de l'urbanisme.

### 2.1.5 Sur la préparation et l'organisation de l'enquête publique

Par arrêté en date du 15 décembre 2022 le Président de la Communauté de Communes de la Veyle prescrivait l'ouverture d'une Enquête Publique unique, portant sur les projets cités supra. (voir § 1.5 modalités de l'enquête publique)

Conformément à la loi, cet arrêté précisait:

- Le cadre juridique de l'enquête,
- L'objet et la durée de l'enquête, celle-ci se déroulant du vendredi 13 janvier 2023 à 09h00 au lundi 13 février 2023 à 17h30, pour une durée totale de trente-deux jours.
- La composition de la Commission d'Enquête et la qualité de ses membres.
- Les modalités de consultation du dossier dans sa forme «papier» et numérique.
- Les dates, heures et lieux des permanences assurées par la Commission d'Enquête.
- Les adresses postales et électroniques auxquelles toutes demandes d'information, de consultation ou de communication du dossier peuvent être sollicitées.
- Le site informatique permettant au public le dépôt de contributions relatives à la présente enquête.
- Les modalités de publicité.
- Les modalités de clôture de l'Enquête Publique et de transmission du Rapport d'Enquête.

Le projet de PLUI de la Communauté de Communes de la Veyle a été préalablement soumis pour examen, aux Personnes Publiques Associées et la MRAE, conformément aux exigences réglementaires

L'organisation de l'enquête a respecté les textes en vigueur, concernant l'affichage réglementaire et la publication des avis d'enquête dans deux organes de presse distincts, en l'espèce les journaux «Le Progrès» et «la Voix de l'Ain» et ce, dans les délais prescrits.

Les affichages réglementaires au sein des dix-huit mairies du ressort de la Communauté de Communes de la Veyle, ainsi qu'au siège des Instances Communautaires, ont été observés et maintenus en place pendant toute la durée de l'enquête.

L'information du public relative à l'ouverture d'une enquête publique, s'est vue complétée, par une diffusion sur la plate-forme dématérialisée: <https://www.registre-numerique.fr/plui-cc-veyle>, de la Communauté de Communes de la Veyle, ainsi qu'au sein des communes disposant d'un site internet.

Au sein de chaque mairie relevant de la C.C.V, il était mis à disposition du public, un plan de zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation relatifs au projet de PLUI, en version papier, consultables aux heures ouvrables, pour toute la durée de l'enquête.

Un dossier papier complet et un poste informatique autorisant la consultation du registre numérique étaient disponibles, au siège de la Communauté de Commune de la Veyle, consultables pendant toute la durée de l'Enquête.

Dans le cadre de l'accès au registre d'enquête dématérialisé, mis en œuvre à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plui-cc-veyle>,

il était ménagé à chaque administré, la capacité d'y prendre connaissance de la teneur de l'arrêté d'Enquête Publique pris par le Président de la Communauté de Communes de la Veyle, ainsi que de l'intégralité du dossier PLUI numérisé.

Les dossiers papiers complets étaient consultables auprès des membres de la Commission d'Enquête, lors de la tenue des permanences en mairies.

Les registres d'enquête ont été tenus à disposition du public du 13 janvier 2023 à 09H00 au 13 février 2023 à 17h30. En dehors des permanences, les administrés ont pu consigner toutes les observations souhaitées, tant sur le registre papier, qu'en ligne sur registre numérique, ou sur l'adresse numérique de la CCV ou encore par voie postale.

### 2.1.6 Dossier d'enquête publique

Le dossier a été mis à disposition du public sous 2 formes :

Papier dans les 18 mairies sous forme réduite en nombre des documents.

Informatique sur un site internet dédié, avec possibilité de téléchargement.

Le règlement graphique est composé des différents plans des communes qui couvent l'ensemble du territoire.

La lecture de ces plans n'est pas toujours facile en raison de la très grande finesse des annotations et de la non-indication des hameaux.

Le dossier comporte toutes les pièces administratives requises.

Sa présentation et sa conception rendent la lecture et la compréhension des enjeux plutôt facile.

**En conclusion, la commission estime que tant sur la forme que sur le fond, le dossier répondait à ses obligations réglementaires et à la compréhension du public.**

## 2.1.7 Sur le déroulement de l'enquête publique et sur le nombre des contributions déposées

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 13 janvier 2023 à 09h00 au lundi 13 février 2023 à 17h30, pour une durée totale de trente-deux jours.

Un dossier « papier » comprenant l'intégralité des pièces du dossier a été disponible à la CC de la Veyle. Chaque commune disposait d'un dossier contenant ses documents spécifiques.

Au niveau de la préparation du déroulement de l'enquête, des conseils et consignes ont été données aux communes et à leurs secrétariat en vue de définir et d'harmoniser les pratiques.

12 permanences de 3h, dans les communes, étaient prévues initialement. Cependant, en raison du nombre important de visiteurs, la permanence de Mézériat a été doublée.

Un registre numérique a été ouvert permettant une consultation du dossier en ligne et le dépôts de remarques et observations.

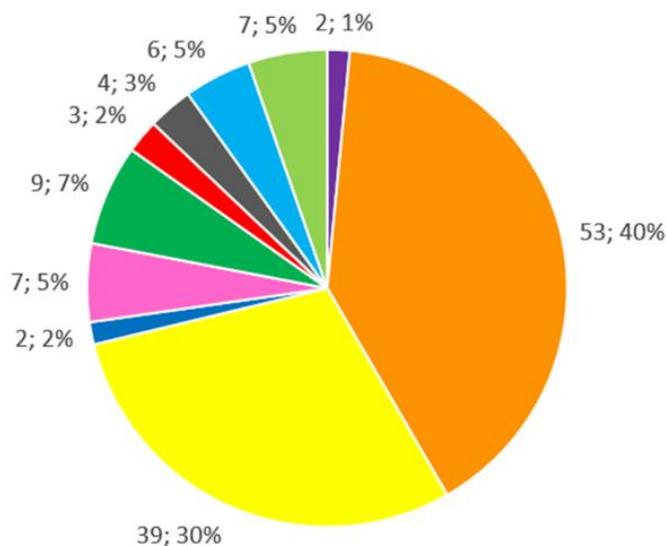
Au total, la commission a reçu 170 contributions mais après décomptage des doublons et hors enquête, nous en avons retenu 132. Il est à noter que des contributions ont été déposées sur les 3 supports de manière identique et que plusieurs membres d'une même famille ont également déposé des contributions identiques.

Parmi les thèmes les plus abordés, ceux qui ont le plus mobilisés le public sont :

Le changement de zonage : demandes de passage de zone A ou N en constructible.

Les demandes de maintien en zone constructible par rapport aux anciens zonages.

- commentaires généraux sur le projet
- nouvelles surfaces constructibles - habitat
- maintien de surfaces constructibles - habitat
- maintien de surfaces constructibles - économie
- changement de zonage
- protections environnementales
- changements de destination
- OAP
- règlement
- autre



En conclusion, la commission considère que la CCV, a pris toutes les dispositions pour bien organiser l'enquête, pour bien informer le public et lui permettre d'y participer dans les meilleurs conditions et avec un soutien actif des mairies et de leurs secrétariats en particulier.

## 2.2 SUR LE PROJET DE PLUI

### 2.2.1 Sur le thème de l'organisation territoriale :

Ce thème est celui qui constitue une part importante du PLUI et a généré le plus d'observations des PPA, des communes et du public.

La CCV souhaite poursuivre un rythme de croissance des habitants, d'ici 2032, de 1%, soit 2400 habitants. Elle en a déduit, la nécessité de réaliser 1540 logements que ce soit en extension, en renouvellement urbain ou avec une consommation foncière limitée.

La communauté de communes s'est engagée dans une démarche de recentrage de l'urbanisation avec une volonté d'économie de foncier et de pertinence du développement territorial.

Les élus ont opté pour privilégier le développement de logements dans les polarités principales du territoire à savoir :

- Vonnas et Pont de Veyle , conforté par Laiz et Crottet accueilleront 40% des logements à produire avec une densité de 25 logements / ha
- Mézériat en tant que bourg accessible peut envisager 12% de la production de logements avec une densité de 18 logements/ha
- Les 13 autres communes qui constituent les villages se partagent 48 % des logements futurs, densité de 15 logements / ha.

Ce choix est conforme au SCOT Bresse-Val-de-Saône, à son PADD et au SRADDET.

La CCV et les communes ont porté une attention particulière au développement de l'urbanisation dans une logique de structuration et d'économie du foncier agricole.

Des OAP ont été déterminées en fonction des enjeux propres à chaque commune.

A ce propos, l'ouverture à l'urbanisation des OAP doit être planifiée. En effet, l'article L. 151-6-1 du Code de l'urbanisme, créé par la loi Climat et résilience impose de prévoir un échancier établi à l'échelle de l'ensemble du territoire du PLUI pour organiser un phasage des ouvertures à l'urbanisation tant que des possibilités existent dans les zones déjà urbanisées ou à urbaniser à court terme.

En outre, l'ouverture à l'urbanisation des OAP, doit être conditionnée à la possibilité de raccordements supplémentaires aux systèmes d'assainissement ou à leur mise en conformité d'une part et à la prise en compte de la ressource en eau et à la gestion des eaux pluviales.

Dans son mémoire en réponse, la CCV a pris des engagements de prendre en compte un bon nombre de remarques des PPA et PPC :

- ✓ corrections d'erreurs matérielles et cartographiques,
- ✓ modifications apportées ou compléments au rapport de présentation et au règlement, à la liste des servitudes d'utilité publique,
- ✓ suppression d'emplacements réservés impactant des zones humides ou n'étant plus d'actualité,
- ✓ Modifications et reclassements de zonages,
- ✓ Compléments ajoutés aux annexes du PLUI,
- ✓ Compléments apportés aux OAP.

En conclusion, la commission d'enquête que ce projet de PLUi constitue une nette amélioration de l'existant. Il structure le territoire, détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic. Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat.

Il permet de comprendre la volonté des élus à propos du renouvellement urbain, et en faveur de la qualité urbaine et architecturale.

Cependant, des aménagements et des modifications devront encore être apportées avant son approbation.

### 2. 2. 2 Sur le thème des milieux naturels et de la biodiversité :

Sur le territoire de la Veyle, les milieux naturels et agricoles occupent un peu plus de 70% de la superficie du territoire, comme le montre le tableau présenté ci-après

| Occupation du sol               | %     | Superficie (ha) |
|---------------------------------|-------|-----------------|
| Territoires agricoles           | 71,89 | 15 301,33       |
| Forêts et milieux semi-naturels | 16.41 | 3492.42         |
| Territoires artificialisés      | 9.40  | 2001.21         |
| Eaux continentales              | 2.30  | 189.17          |
| Total                           | 100   | 21284.13        |

Avec respectivement 9,4 % de la superficie intercommunale occupée par des territoires artificialisés et 2,3 % correspondant à des surfaces en eau, il s'avère que le territoire est très majoritairement composé de zones naturelles ou agricoles avec près de 16,4 % de la surface composée de forêts/milieux semi-naturels et plus de 71 % alloués aux activités agricoles.

Le territoire du PLUI présente une grande richesse environnementale, avec la présence de réservoirs de biodiversité (dont trois zones Natura 2000), de très nombreux milieux et zones humides, et d'espaces perméables relais de la trame verte et bleue, permettant le déplacement des espèces. Ces vastes espaces naturels (forêts, sols, zones humides) constituent des puits et réservoirs de carbone qui par leur action de stockage permettent d'atténuer le changement climatique.

#### Atouts

- Des réservoirs de biodiversité identifiés et protégés par des zonages environnementaux.
- Des milieux terrestres globalement perméables à la faune grâce à un réseau bocager dense et présent sur une grande partie du territoire...
- Des milieux aquatiques, humides et associés nombreux et relativement fonctionnels...
- Des corridors écologiques identifiés sur le territoire

#### Faiblesses

- Un mitage des espaces agro-naturels (urbanisation, réseaux de transports...).
- ... mais une destruction des linéaires au fil des années.
- ... malgré de multiples obstacles recensés sur les cours d'eau (moulins, seuils, ...).

Des milieux prairiaux (riches en biodiversité et perméables à la faune) qui disparaissent au profit des espaces cultivés.

Des prairies humides vulnérables (urbanisation, intensification des pratiques agricoles...).

Les effets du PLUi sur les continuités écologiques sont globalement favorables. Il s'agit en effet d'une volonté clairement affichée par le territoire au sein de son projet de développement (orientation 3 du PADD : « Préserver l'armature écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue »).

Cela se traduit concrètement par un classement en zone A et N à constructibilité très limitée.

Les zones humides bénéficient également d'une trame spécifique interdisant toute nouvelle construction, aménagement ou travaux à l'exception de ceux nécessaires à leur préservation ou remise en état.

Les outils opérationnels que sont le règlement et les OAP permettent de préserver les axes de déplacements de la faune mais surtout les corridors écologiques ; ces enjeux sont principalement traduits par l'identification au règlement graphique :

- ✓ d'une trame identifiant les zones humides repérées au titre de l'article L. 151-23 du code urbanisme ;
- ✓ de deux trames identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques repérés au titre de l'article L. 151-23 du code urbanisme.

Cependant, pour les zones naturelles, sur les neuf sous-secteurs créés aucun n'est utilisé pour identifier des secteurs caractérisés par leur richesse environnementale (par exemple : zone Natura 2000, APPB, etc). Ces secteurs sont classés dans le secteur naturel général « N ». Les dispositions du règlement écrit de la zone « N » autorisent de façon générale comme destination l'exploitation forestière, et autorisent, sous conditions, les destinations suivantes : l'exploitation agricole, le logement, la restauration l'hébergement hôtelier et touristique et les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés. Les dispositions de la zone « N » ne sont pas suffisamment protectrices pour des zones naturelles à enjeux forts.

En conclusion, la commission d'enquête estime que la définition des atouts et des faiblesses permet de définir des enjeux en termes de biodiversité et dynamique écologique sur le territoire du PLUi de la Veyle, sur la base de l'état des connaissances actuelles.

Ces enjeux sont à prendre en compte car ils mettent en avant des thématiques que le PLUi peut faire évoluer positivement ou négativement en fonction des projets retenus, notamment

- La fonctionnalité des milieux aquatiques, humides et annexes.
- La fragmentation des milieux terrestres (autoroutes) et aquatiques (moulins...).
- La diversité des milieux agricoles et naturels et le réseau bocager pour son rôle d'espaces refuges.
- Le maintien des corridors écologiques

Toutefois les dispositions de la zone « N » devraient être davantage protectrices pour des zones naturelles à enjeux forts, les zones humides notamment.

### 2. 2. 3 Sur le thème de l'eau

#### L'hydrologie et l'alimentation en eau

L'état initial n'identifie pas de problématique particulière sur la ressource en eau et indique que « les ressources propres à chaque service sont suffisantes afin d'alimenter en eau leur service. Toutes ces ressources sont assez constantes et aucun manque d'eau à ce jour n'a été répertorié (...) ». Cependant, il

est également relevé que la consommation en eau devrait augmenter en raison de l'augmentation de la population prévue et « de plus, avec le changement climatique, il n'est pas exclu que les capacités de production des ressources varient selon les saisons ». Le dossier renvoie à la réalisation d'un futur schéma directeur en eau potable.

Comme indiqué lors de l'avis sur le Scot, Il est nécessaire que la démarche d'évaluation environnementale soit l'occasion de prendre un temps de réflexion sur les possibles leviers de préservation de la ressource en eau en pouvant notamment évoquer les objectifs du Sdage 2022-2027 afin de porter un regard prospectif sur cet enjeu environnemental.

### **Atouts**

- Un réseau hydrographique bien encadré par les documents supra-communaux et des actions mises en œuvre ou en projet dans le cadre des contrats de rivière ;
- Une qualité des cours d'eau bien suivie du fait de nombreuses stations de mesures ;
- Des masses d'eau souterraines en bon état quantitatif mais également chimique...
- Une qualité chimique qui tend à s'améliorer pour la Veyle ;

### **Faiblesses**

- Des problèmes récurrents de qualités chimiques de cours d'eau notamment pollutions diffuses et nitrates ;
- ... mais une masse d'eau souterraine importante en mauvais état chimique (nitrates - les formations plio-quadernaires et morainiques Dombes) ;
- Un état écologique des cours d'eau mauvais (nombreux ouvrages).

### **L'assainissement**

Les OAP conditionnent l'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU, notamment à une capacité suffisante des réseaux d'assainissement. L'ensemble des OAP Habitat prescrit une obligation de gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'opération, ainsi qu'un traitement paysager des ouvrages de gestion des eaux pluviales. En matière d'assainissement non collectif, des taux de non-conformités élevés ont également été relevés. Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non-collectif (ANC) est de 57 % pour le territoire de la communauté de communes de la Veyle (rapport de 2019). L'Autorité environnementale recommande de mener une réflexion sur l'enjeu de préservation de la ressource en eau en pouvant se référer au Sdage 2022-2027 afin de porter un regard prospectif sur cet enjeu environnemental.

### **Atouts**

- 73,5 % des habitations sont raccordables en assainissement collectif, majoritairement en réseau séparatif (Pont de Veyle en 99% AC, Grièges à 97%)...
- 21 STEP intercommunales ...
- La CC de la Veyle poursuit le suivi du programme de réhabilitations d'ANC pour les particuliers lancé par les 2 précédentes

### **Faiblesses**

- ... mais ¼ des habitations de la CCV non raccordables (Bey en 100 % ANC et Saint Julien sur Veyle en 80 % ANC)
- ... quelques communes en réseau unitaire
- Dont certaines fonctionnant au-dessus de leur capacité nominale ou présentant des non-conformités ponctuelles en rejet

En conclusion, la commission d'enquête estime que la définition des atouts et des faiblesses permet de définir des enjeux en termes de Gestion de l'eau sur le territoire du PLUi de la Veyle, sur la base de l'état des connaissances actuelles. Ces enjeux sont à prendre en compte car ils mettent en avant des thématiques que le PLUi peut faire évoluer positivement ou négativement en fonction des projets retenus, notamment sur :

La sensibilité des cours d'eau en tant que patrimoine naturel, milieux récepteurs et AEP

L'adéquation entre le développement démographique et la capacité épuratoire du territoire ainsi que la disponibilité en eau potable.

Les contrôles des installations en ANC pour vérifier leur conformité

La maîtrise des rejets aux cours d'eau, notamment liés à l'assainissement, la gestion des eaux pluviales, des cours d'eau et de l'urbanisation en lien avec la prévention des risques naturels

Elle recommande de se référer aux objectifs au Sdage 2022-2027 afin de porter un regard prospectif sur cet enjeu environnemental.

#### 2. 2. 4 Sur le thème du climat et de l'énergie :

Le PLUI prévoit une OAP thématique « C / Énergie Climat ». Celle-ci s'articule sur quatre thèmes :

- > la recherche bioclimatique des constructions et des projets d'aménagement,
- > la lutte contre les îlots de chaleur, l'éclairage public et les énergies renouvelables.

La MRAE note cependant que l'OAP contient très majoritairement une description de principes généraux, sans prescription réelle dans leur application. La rédaction renvoie à des potentialités, ce qui n'assure aucune application concrète de ces principes ;

Les éléments présentés sur cette thématique ne permettent pas d'apprécier la prise en compte du changement climatique par le projet de PLUI. La production d'éléments sur cette thématique est essentielle pour analyser les mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique du territoire.

Au sein du PADD, l'accent est principalement mis sur la production d'énergies renouvelables ; la MRAE suggère de rappeler les enjeux globaux du changement climatique, les leviers existants pour préserver les puits de carbone naturels, notamment l'enjeu de la trajectoire zéro artificialisation nette contenu dans les dispositions de la loi Climat et Résilience.

#### **Atouts**

Une offre en Transport en commun existante (Bus CD01 et TER)...

Un développement des énergies renouvelables notamment dans le secteur résidentiel en lien avec un potentiel de développement important (méthanisation, solaire, géothermie, ...) ;

Des initiatives locales pour la réduction de la précarité énergétique (aides au transport, ...).

#### **Faiblesses**

...mais concentrée sur l'Ouest du territoire et de faible fréquence.

Une prépondérance de la voiture individuelle pour les déplacements en raison du manque d'alternatives notamment dans l'Est de la CC.

Une part encore importante des énergies carbonées dans le mix énergétique.

Un bâti plutôt ancien et donc énergivore.

En conclusion, la commission d'enquête estime que la définition des atouts et des faiblesses permet de définir des enjeux en termes de ressources énergétiques et de gaz à effet de serre sur le territoire du PLUi de la Veyle, sur la base de l'état des connaissances actuelles.

Ces enjeux sont à prendre en compte car ils mettent en avant des thématiques que le PLUi peut faire évoluer positivement ou négativement en fonction des projets retenus.

Ces enjeux comprennent ainsi :

Le soutien d'une politique locale en faveur de la transition énergétique à l'échelle de la communauté de communes de la Veyle en vue de limiter la précarité énergétique des ménages à travers :

- ✓ Une politique de rénovation de l'habitat ancien et de développement des énergies renouvelables, compacité des formes urbaines, ...
- ✓ Le développement de transports collectifs, de l'intermodalité et d'itinéraires mode doux en sites propres (pistes cyclables, bornes de recharges cycles et voitures, ...), limiter le besoin en déplacement en recherchant la mixité urbaine.

Cependant, en reprenant les recommandations de la MRAE, il serait pertinent de rappeler les ambitions et obligations portés par les derniers textes législatifs.

- ✓ compléter l'évaluation environnementale par une analyse des incidences du projet de PLUI sur les émissions de GES via la réalisation d'un bilan carbone ;
- ✓ renforcer la traduction dans le projet de PLUI des dispositions de la loi Climat et Résilience, par des outils opérationnels prévoyant des dispositions en faveur de l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

## 2. 2. 5 Sur le thème du règlement :

Plusieurs réserves sont émises, notamment, par les services de l'état sur des points réglementaires.

Conformément à l'article L.562-4 du Code de l'environnement, les plans de prévention des risques naturels (PPRn) constituent une servitude d'utilité publique, opposable aux tiers et doivent être annexés au PLUi.

Afin d'éviter les interprétations possibles, la CCV se doit aussi de clarifier des points du règlement .

Le rapport de présentation devra être complété de façon à montrer que les trames « zones humides » et « réservoirs de biodiversité » couvrent bien l'ensemble des réservoirs de biodiversité.

En outre, des précisions et une harmonisation, concernant les prescriptions des zones A et N, les trames des réservoirs de biodiversité et de zones humides devront être intégrées en disposition générale du règlement du PLUi.

Le règlement de la zone A précise que « Les installations nécessaires au prolongement de l'exploitation, dont l'activité touristique rurale d'accueil ayant pour support l'exploitation agricole, sont autorisées »

Mais, selon le Code de l'urbanisme, les activités citées (annexes touristiques des exploitations agricoles et activités de campings à la ferme) n'entrent pas dans le champ du prolongement de l'acte de production.

Elle ne peuvent donc pas être autorisées sous cette forme.

Par ailleurs, le règlement de la zone Uh devra être modifié car le Code de l'urbanisme permet les annexes et les extensions en zone A et N pour les bâtiments d'habitation existants situés « dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13 ». Les zones urbaines ou à urbaniser ne sont pas mentionnées.

Enfin, les services de l'état et la MRAe, au titre du Code de l'environnement, demandent de compléter les études d'incidence sur les zones Natura 2000.

En conclusion, la commission considère que la CCV devra engager les modifications demandées pour assurer la sécurité juridique du PLUi.

## 2. 2. 6 Conclusion :

Le projet de PLUI est bien présenté. La démarche, la méthode et les objectifs sont généralement bien explicités et compréhensibles par le lecteur.

Il respecte, est conforme et compatible aux documents supérieurs dont la loi Climat et Résilience avec notamment une réduction de la consommation foncière de 50 %.

Le territoire de la Veyle disposait de documents de planification allant de la carte communale en passant par le RNU, les POS et les PLU. Cette diversité de documents ne permettait pas de mener une politique ambitieuse, cohérente et adaptée.

- **Le PLUi permet de mutualiser le savoir-faire**, les compétences et les moyens sur un territoire plus global. Il permet de mieux organiser la solidarité entre les communes, et donc de développer une approche mieux concertée pour la gestion du foncier, la valorisation du patrimoine, etc.

- **Le PLUi permet aux communes** qui y participent d'avoir entre les mains un document fort pour leur développement économique, qui évoque tous les sujets comme l'habitat, la gestion de l'énergie, la qualité paysagère. Le PLUi a pour ambition de dessiner une vision du territoire à 10 ou 15 ans. Une telle vision qu'il est souvent compliqué d'obtenir à l'échelle plus modeste d'une commune.

Ce document de planification va fixer les **orientations d'aménagement** et les **règles d'urbanisme** du territoire de la Communauté de communes entre 2022 et 2032.

Suite aux réserves, recommandations et observations de la MRAe, de la CDPENAF, des PPA et des communes, la CCV s'est engagée à apporter des modifications, ajouts et suppressions dans les différents dossiers du PLUi, notamment en ce qui pouvait le fragiliser juridiquement.

Les observations du public ont été très généralement des demandes personnelles sur des changements de zonage. Dans la majorité des cas, la CCV a maintenu ses objectifs de réduction de consommation foncière.

## III. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

- IV. En conséquence, et de tout ce qui précède, la commission d'enquête émet **un avis favorable au projet de PLUi de la communauté de communes de la Veyle**, assorti de **10 réserves**. Elle formule également **4 recommandations**.

### 3.1 Les Réserves

#### **Réserve n° 1**

Modifier le règlement de la zone A.

Celui-ci précise que « les installations nécessaires au prolongement de l'exploitation, dont l'activité touristique rurale d'accueil ayant pour support l'exploitation agricole, sont autorisées ». Pour autant, celles-ci n'entrent pas dans le champ du prolongement de l'acte de production, mentionné dans le code de l'urbanisme.

#### **Réserve n° 2**

Annexer les PPRn au PLUI.

#### **Réserve n°3 :**

Compléter les études d'incidence Natura 2000 (analyse des services et aménagements associés à l'activité touristique) afin d'être conforme au code de l'environnement.

#### **Réserve n° 4 :**

Modifier le règlement de la zone Uh.

La CCV doit retirer la disposition « les annexes des constructions à usage d'habitation situées en limite de zone U peuvent être construites en zone A ou N ». Si le code de l'urbanisme permet les annexes et extensions en zone A ou N, celles-ci ne sont pas mentionnées dans les zones U ou AU.

#### **Réserve n°5 :**

Compléter le règlement.

Le règlement doit permettre l'exploitation et la sécurité du pipeline d'hydrocarbures dans les zones traversées par celui-ci.

En outre, le PLUI doit prendre en compte les périmètres d'effets dangereux dans le développement de l'urbanisation.

#### **Réserve n°6 :**

Supprimer les emplacements réservés n°54 et n°55, situés en zone humide.

#### **Réserve n°7:**

STECAL n°2- limiter le périmètre à l'extension ou la construction neuve prévue et l'activité de celle-ci doit être de même nature que l'activité existante.

Inclure dans le règlement l'obligation de démantèlement à l'issue de l'exploitation d'une manière générale et plus particulièrement pour le STECAL n° 27.

#### **Réserve n°8:**

Modifier le règlement.

Prendre en compte la demande de APRR de soustraction des contraintes du DPAC les zones humides de St Cyr sur Menthon et Grièges.

Prendre en compte la demande de APRR sur la commune de Cormoranche sur Saône, de supprimer l'emplacement réservé n°20 afin de ne pas contraindre le DPAC.

#### **Réserve n°9:**

Modifier le règlement de la zone A.

Pour être conforme au SCoT Bresse-Val de Saône, « les nouvelles constructions à vocation agricole peuvent être autorisées en zone A, sous réserve qu'elles concernent des besoins d'extension de sièges d'exploitation existant ».

**Réserve n°10:**

Modifier le règlement de la zone N.

La réglementation de l'urbanisme n'a pas à régir l'utilisation qui est faite du sol en matière de production agricole.

### 3.2 Les Recommandations

**Recommandation n°1 :**

Prendre en compte les demandes de GRT gaz de mentionner dans le PLUI, les servitudes d'utilité publique.

**Recommandation n°2 :**

Prendre en compte les demandes de RTE de mentionner dans le PLUI, les servitudes d'utilité publique.

**Recommandation n°3 :**

Modifier le règlement de la zone Ne, afin que l'activité de service public (déchetterie) soit clairement spécifiée et autorisée.

**Recommandation n°4 :**

Faire figurer dans les OAP, le zonage PPRn dans son entièreté.

Dont acte comprenant 24 pages numérotées de 1 à 24

Fait à Servas , le 15 mars 2023

La Commission d'Enquête

Alain PICHON



Commissaire

Patrick RUFFILI



Commissaire

Jean Lou BEUCHOT



Président

